



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Délégation à la mer et au littoral

Pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix

**AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
PAR UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE**

—
articles L. 2122-1-4
du code général de propriété des personnes publiques

Commune de Plougastel-Daoulas, au lieu-dit « Keraliou »

pour une durée de cinq années

Il est porté à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public suivante, déposée auprès de l'État :

- occupation du domaine public maritime sur la commune de Plougastel- Daoulas, au lieu-dit Keraliou.
- relative à une exploitation économique consistant en la mise en place d'un corps-mort destiné à l'amarrage de bateaux en attente de sortie et de remise à l'eau dans le cadre d'une activité de chantier naval
- période envisagée : cinq années.

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 26 octobre 2020 à 15h00**
- sur support papier à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires et de la mer
Pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix
30 bis quai commandant Malbert
CS 11904
29219 BREST cedex 2
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :
ddtm-dmi-plam-brest@finistere.gouv.fr

Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :

- des indications suivantes :
 - nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ;
 - ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période que celle précitée, en tout ou partie :
 - la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale concernée ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
 - la nature de l'activité envisagée et, le cas échéant, des investissements prévus ;

- d'un **plan de situation** ;
- d'un **plan de masse** avec coordonnées géo-référencées.

Les dossiers reçus avant la date ci-dessus indiquée, seront analysés, le classement sera réalisé conformément aux critères définis ci-après :

1. la complétude du dossier
2. la vocation du DPM
3. les enjeux environnementaux et paysagers

En cas d'égalité, après analyse de ces critères, un tirage au sort sera effectué.

En contrepartie de la mise à disposition de la portion du domaine public, l'occupation est soumise à redevance domaniale selon les conditions financières en vigueur fixées par la direction départementale des finances publiques/service local du Domaine : montant en fonction de la nature et la catégorie de l'occupation, selon la surface, ou surface et pourcentage du chiffre d'affaires, ou forfait, avec un minimum de perception de 130 €.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant Monsieur Denis SÈDE au pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix (tél : 02 29 61 28 30 – denis.sede@finistere.gouv.fr).

A Brest, le 5 octobre 2020
Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'unité domaine public maritime Nord Finistère,

Denis SÈDE

**PLOUGASTEL-DAOULAS – Lieu-dit « Keraliou »
Occupation du domaine public maritime
pour une durée de cinq années**



Coordonnées en WGS 84		Coordonnées en Lambert 93	
Lat = 48°2293976' N	Lng = 4°24407.06' W	X = 152394.621	Y = 6834816.305